

COMMUNE DE GENAS (RHONE) - ANNEE 2025
DECISION DU MAIRE n°2025-013

OBJET : Vente du véhicule Peugeot Bipper immatriculé CN-059-MZ

Nomenclature : 3.2 Aliénations

LE MAIRE DE GENAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1 relatif au principe de libre administration des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-03-02 du 2 juin 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et notamment le point 10° autorisant le maire à « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros »,

Considérant l'offre de la Société GPC PNEU, située au 8 rue Pasteur à Saint Bonnet de Mure, d'acquérir le véhicule Peugeot Bipper immatriculé CN-059-MZ pour la somme de 4 000 euros TTC ;


DECIDE

Article 1^{er} : De vendre à la société GPC PNEU le véhicule Peugeot Bipper immatriculé CN-059-MZ pour la somme de 4 000 euros TTC

Article 2 : De sortir le bien de l'inventaire de la Ville.

Article 3 : De dire que cette recette sera imputée à l'article 775 du budget.

Fait à Genas, le 19 mai 2025

Daniel VALÉRO

Maire de Genas
Président de la CCEL
Vice-président du Département du Rhône

